

MAIRIE  
DE  
**NIEULLE-SUR-SEUDRE****DÉLIBÉRATION**  
séance du 04 décembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 04 décembre 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02  
Date de Convocation : 28/11/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine.

**Absents excusés** : M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy qui ont donné pouvoir respectivement à M. SERVENT François et M. OCTEAU Stéphane.

**Secrétaire de séance** : Mme TOBI Karine.

**Délibération n°** D23\_08\_07

**Objet** **SALLE DES FÊTES**

Détermination d'une tarification de location de la petite salle à compter de mars 2024 et modification des modalités de location

M. le Maire informe l'assemblée que certains particuliers souhaitent louer une petite salle pour des réunions ou fêtes de famille avec peu de personnes (moins de 50) en fin de semaine. Actuellement, la grille tarifaire de la salle des fêtes ne permet pas d'accéder à leur demande.

Il se trouve que la petite salle jouxtant la salle des fêtes peut répondre à ce type de sollicitation. Or, à ce jour, elle fait partie intégrante des équipements loués avec la salle des fêtes.

Il propose de définir un tarif pour louer cette petite salle, qui pourrait être mise à disposition uniquement lorsque la salle des fêtes n'est pas utilisée les fins de semaine, en respectant un délai de 1 mois maximum avant la date souhaitée. Il conviendrait dans ce cas de modifier le règlement de location.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les documents comptables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 fixant la tarification de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Considérant que la petite salle jouxtant la salle des fêtes pourrait être louée séparément les fins de semaine pour des réunions ou fêtes de famille avec peu de personnes (moins de 50) lorsque la salle des fêtes n'est pas réservée,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité**

- de proposer** à la location la petite salle jouxtant la salle des fêtes pour des réunions ou fêtes de famille avec peu de personnes (moins de 50), lorsque la salle des fêtes n'est pas réservée les fins de semaine, en respectant un délai de 1 mois maximum avant la date souhaitée ;
- d'appliquer** la tarification figurant ci-après, à compter du mois de mars 2024 :

| Particuliers              | Tarif Résidents Nieullais |                          |                       | Tarif hors commune |                          |                       |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------------|-----------------------|
|                           | week-end                  | Journée<br>S / D / Férié | Journée en<br>semaine | week-end           | Journée<br>S / D / Férié | Journée en<br>semaine |
| Petite salle sans cuisine |                           | 120 €                    | 80 €                  |                    | 150 €                    | 120 €                 |
| Petite salle avec cuisine |                           | 150 €                    | 120 €                 |                    | 180 €                    | 160 €                 |

- d'inscrire** les recettes à l'article 752 du budget de la commune ;

## AR Prefecture

017 - 211702659 - 20231204 - D23\_08\_07 - DE  
Reçu le 05/03/2024

- **de maintenir** les autres tarifs de location de la salle des fêtes, tels que votés par délibération du 17 septembre 2020 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

### Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

### Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **05/03/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **05/03/2024**.

*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures,*

*Pour extrait conforme,*

*Karine TOBI*

*Secrétaire de séance*

